

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie de l'église, le mardi 5 septembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures trente.

Sont présents : M. Réjean Bernier, maire
Mme Marguerite Desrosiers, conseillère no 1
Mme Rachel Barratt, conseillère no 2
M. Robert Beauchamp, conseiller no 3
Mme Karyne Messier Lambert, conseillère no 4
M. Roger Couture, conseiller no 6

Est absent : M. Mathieu Chicoine, conseiller no 5

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Réjean Bernier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Réjean Bernier, maire, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

17-09-152 Il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par madame Rachel Barratt et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

5.8 *Facture d'électricité pour le tournoi de soccer*

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

17-09-153 Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2017, il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Robert Beauchamp et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Réjean Bernier, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois d'août 2017 se chiffrent à 5 795,00\$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

- Les factures payées durant le mois d'août 2017 se chiffrent à 8 737,10\$

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

17-09-154

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 31 août 2017 au montant de 19 896,47 \$.

Il est proposé par monsieur Robert Beauchamp, appuyé par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Julie Hébert

5.3 SOUPER FIN D'ANNÉE

17-09-155

Il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la tenue d'un souper de fin d'année qui aura lieu fin novembre, début décembre. Par contre, le souper devra inclure les présents membres du conseil et les nouveaux à venir, venant le cas d'une possibilité de prochaine élection.

5.4 ENTENTE DU CONTRÔLE ANIMALIER-RENOUVELLEMENT

17-09-156

Il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service pour le renouvellement de l'entente du contrôle animalier pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 au coût de 2,35\$ par habitant, soit le même tarif qu'en 2015.

5.5 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU LOISIR ET À LA CULTURE

17-09-157

CONSIDÉRANT les discussions menées par la Ville de Saint-Hyacinthe et les municipalités de la MRC des Maskoutains en vue de la conclusion d'une nouvelle entente en matière de loisir et de culture;

CONSIDÉRANT que l'intégration de la MRC des Maskoutains à l'intérieur de cette entente comporte des avantages administratifs;

CONSIDÉRANT qu'aucun frais d'administration ne sera appliqué par la MRC des Maskoutains pour la gestion de l'entente intermunicipale de loisir et de culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robert Beauchamp
Appuyé par monsieur Roger Couture

Et résolu que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe, la MRC des Maskoutains et les municipalités suivantes, relative au loisir et à la culture, telle que soumise :

- 1) Municipalité de La Présentation;
- 2) Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
- 3) Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
- 4) Municipalité de Saint-Damase;
- 5) Municipalité de Saint-Dominique;
- 6) Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
- 7) Village de Sainte-Madeleine;
- 8) Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
- 9) Municipalité de Saint-Hugues;
- 10) Municipalité de Saint-Jude;
- 11) Municipalité de Saint-Liboire;
- 12) Municipalité de Saint-Louis;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

- 13) Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
- 14) Ville de Saint-Pie;
- 15) Municipalité de Saint-Simon;
- 16) Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

Il s'agit d'une entente d'une durée de dix ans, débutant le 1^{er} janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2027.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale ou en son absence la directrice adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu.

5.6 MRC-SERVICE JURIDIQUE DESTINÉ AUX MUNICIPALITÉS

17-09-158

Considérant la demande des directeurs généraux des municipalités de procéder à une analyse pour la mise en place d'un service juridique dispensé par la MRC des Maskoutains et destiné aux municipalités qui désirent y participer;

Considérant le type de besoin énoncé par les municipalités, à l'égard de la production, de la rédaction, de la validation ou du service-conseil de nature juridique ou réglementaire;

Considérant que ce service sera traité par une partie distincte au budget de la MRC des Maskoutains uniquement dédiés aux municipalités participantes;

Considérant que la MRC des Maskoutains désire que les municipalités intéressés déclarent leur intérêt par voie de résolution, sous réserve de l'approbation du projet final par leur conseil ainsi que de soumettre une évaluation de l'utilisation annuelle, et ce, avant le 22 septembre 2017;

Il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par madame Rachel Barratt et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu montre son intérêt pour un tel service.

5.7 FRAIS DE DÉPLACEMENTS D'AOÛT DE MONSIEUR LE MAIRE

17-09-159

Il est proposé par monsieur Robert Beauchamp, appuyé par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense pour les frais de déplacements d'août de monsieur le maire Réjean Bernier au coût de 38,40\$.

5.8 FACTURE D'ÉLECTRICITÉ POUR LE TOURNOI DE SOCCER

17-09-160

Considérant que le Comité des loisirs demande à la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu d'assumer les frais d'électricité pour une installation temporaire pour le tournoi de soccer;

Il est proposé par monsieur Robert Beauchamp, appuyé par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu assume les coûts de 741,58\$ pour la facture de travaux d'électricité.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

6.1 FORMATION OPÉRATEUR DE POMPE

17-09-161

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par madame Rachel Barratt et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense de formation pour opérateur de pompe pour trois (3) pompiers.

6.2 ACHAT DE PINCE DE DÉSINCARCÉRATION HYDRAULIQUE

17-09-162

Considérant que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a reçu et pris connaissance de l'offre de la Ville de Sorel-Tracy en date du 12 juillet 2017 pour l'achat de matériel relié aux pinces de désincarcération hydraulique;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Considérant que les équipements serviront uniquement pour la formation et la pratique;

En conséquence,
Il est proposé par monsieur Robert Beauchamp,
Appuyé par madame Rachel Barratt,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de la Ville de Sorel-Tracy pour l'achat d'équipements de désincarcération au coût de 2 000\$ qui sera subdivisé entre les municipalités de Saint-Jude, St-Ours, la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue et la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu. Peu importe le nombre d'acceptation obtenue, la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu est intéressée à faire l'investissement, mais à condition que les municipalités n'acceptant pas l'offre et qui utiliseront les équipements seront facturées.

7. TRANSPORT ROUTIER :

7.1 CONFIRMATION-PROJET D'UTILISATION DES PLACES DISPONIBLES EN TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES UTILISATEURS DU TRANSPORT COLLECTIF

La MRC des Maskoutains et la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe ont approuvé l'utilisation des places disponibles dans les véhicules du transport scolaire de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu au bénéfice des utilisateurs du transport collectif, et ce, à partir du mois d'août 2017.

7.2 OPÉRATEURS DE CAMION DE DÉNEIGEMENT

17-09-163

Il est proposé par monsieur Robert Beauchamp, appuyé par madame Rachel Barratt et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de vérifier la disponibilité des chauffeurs de l'an passé avant d'afficher les postes vacants.

7.3 FERMETURE DE LA ROUTE MARTIN-PÉRIODE DE DÉGEL

La Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a reçu, en date du 16 août 2017, une lettre de la part de la Municipalité de Saint-Hugues l'informant de la fermeture de la route Martin en période de dégel, soit du 1er mars de chaque année jusqu'à la fin de la période de dégel, dans le but d'en diminuer la détérioration et les coûts d'entretien. Cette nouvelle procédure entrera en vigueur à partir de l'année 2018 et des panneaux de signalisation seraient installés à cet effet à l'intersection du rang Bourchemin Est et de la route Martin.

8. HYGIÈNE DU MILIEU :

8.1 SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

17-09-164

CONSIDÉRANT que l'édition 2017 de "La Semaine québécoise de réduction des déchets", se déroulera cette année du 21 au 29 octobre;

CONSIDÉRANT que la Régie juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers
Appuyée par madame Rachel Barratt
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil d'administration de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu proclame la semaine du 21 au 29 octobre 2017 "La Semaine québécoise de réduction des déchets".

D'inviter également tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou organiques et par la gestion sécuritaire de leurs résidus domestiques dangereux.

8.2 DEMANDE D'APPUI AU PROJET DE RÉDUCTION DES CONTAMINANTS TOXIQUES DANS LA YAMASKA

Le conseil ne donne pas suite à ce sujet.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois d'août 2017. Aucun avis d'infraction n'a été donné. Aucune plainte n'a été reçue.

Cinq (5) permis ont été émis. Deux (2) permis d'installation septique, un (1) permis de construction, une (1) demande à la CPTAQ et un (1) permis de démolition pour un montant total des travaux estimés à 55 000\$.

9.2 AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT #17-424-RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LA GESTION DE L'URBANISATION

Avis de motion est donné par monsieur Roger Couture, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 17-424 modifiant le règlement constituant le plan d'urbanisme révisé.

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10. Ces modifications portent principalement sur la mise à jour des données socio-économiques, le contexte d'aménagement et de planification, les projections des besoins en espace pour le développement résidentiel, l'introduction des principes à la base du développement durable, les orientations en matière de mobilité active et les politiques en matière d'approvisionnement en eau potable et de gestion des eaux usées et pluviales.

Le projet de règlement est déposé à tous les membres du conseil. Donc, il y aura dispense de lecture lors de l'adoption du règlement.

9.3 AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT #17-425-RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LA GESTION DE L'URBANISATION

Avis de motion est donné par madame Marguerite Desrosiers, qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 17-425 modifiant le règlement d'urbanisme.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10. Ces modifications portent principalement sur la réduction des normes minimales de lotissement en vue de favoriser l'optimisation de l'occupation des espaces vacants dans le périmètre d'urbanisation, l'introduction de seuils minimaux de densité à respecter pour le futur développement résidentiel et les types d'habitations permis dans les zones du périmètre urbain comportant des espaces disponibles pour de nouvelles constructions.

Le projet de règlement est déposé à tous les membres du conseil. Donc, il y aura dispense de lecture lors de l'adoption du règlement.

9.4 RÈGLEMENT #17-424-RÉSOLUTION D'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

- 17-09-165** CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;
- CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au plan d'urbanisme de la municipalité ;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par madame Rachel Barratt et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
- QUE le conseil adopte, lors de la séance du 5 septembre 2017, le projet de règlement numéro 17-424 intitulé «*Règlement amendant le règlement constituant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation*»;
- QU' une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 2 octobre 2017 à 19 h au lieu habituel des séances du conseil, soit au 126, rue de l'Église, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

9.5 RÈGLEMENT #17-425-RÉSOLUTION D'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

- 17-09-166** CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

- CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement d'urbanisme de la municipalité ;
- CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par madame Karyne Messier Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
- QUE le conseil adopte, lors de la séance du 5 septembre 2017, le projet de règlement numéro 17-425 intitulé «*Règlement amendant le règlement d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation*»;
- QU' une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 2 octobre 2017 à 19 h au lieu habituel des séances du conseil, soit au 126, rue de l'Église, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

10. LOISIRS ET CULTURE :

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Une lettre de remerciement sera envoyée au nom des bénévoles s'étant impliqués tout au long du tournoi de soccer.

Le tournoi fut une réussite en tout point, malgré le fait d'avoir moins de navettes de transport que prévue.

10.2 AGENTE DE DÉVELOPPEMENT EN LOISIR-DÉMISSION

17-09-167

Considérant la lettre de démission reçue le 21 août 2017 de Mme Marie-Soleil Gaudreau, agente de développement en loisirs;

Considérant qu'une copie de la lettre a été remise à chaque membre du conseil;

Considérant que les municipalités de Massueville, Saint-Aimé, Saint-Louis et Saint-Marcel-de-Richelieu doivent rapidement engager le processus de remplacement et ainsi nommer son représentant pour former le comité d'embauche;

Il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par madame Rachel Barratt et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer madame Marguerite Desrosiers comme représentante et monsieur Robert Beauchamp comme substitut, afin de représenter la municipalité au comité de sélection pour le remplacement de l'agente de développement en loisir.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

10.3 DÉCLARATION D'ENGAGEMENT JEUNESSE

Le conseil ne donne pas suite.

10.4 MRC-PROGRAMME MOBILISATION DIVERSITÉ

Le conseil ne donne pas suite.

10.5 SURVEILLANT DE LA PATINOIRE-OUVERTURE DE POSTE

17-09-168

Il est proposé par monsieur Robert Beauchamp, appuyé par madame Rachel Barratt et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire paraître une annonce pour l'ouverture de poste pour le surveillant de la patinoire pour la saison 2017-2018. Une feuille volante sera envoyée à tous les citoyens.

11. POINT D'INFORMATION :

11.1 Résolution #17-07-238: Règlement #17-472 modifiant le règlement #03- 128 relatif au schéma d'aménagement révisé (agrandissement du périmètre d'urbanisation-La Présentation)-Adoption par renvoi du document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme (MRC des Maskoutains)

11.2 Résolution #17-07-240: Règlement #17-478 modifiant le règlement #03- 128 relatif au schéma d'aménagement révisé (cessionnaire automobile-Affectation U5-Boulevard Laurier Ouest-Sainte-Marie-Madeleine et Saint-Hyacinthe)- Adoption par renvoi du document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme (MRC des Maskoutains)

11.3 Festival des lanternes

12. SUJET DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Réjean Bernier, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

17-09-169

Il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 22h13.

Maire

Directrice générale